



FORMATIONS INTER ET FLASH

L'ISFEC, organisme de formation de l'Ordre des Experts-Comptables de Bretagne vous propose les tarifs ci-dessous :

| CODE TARIFS | PUBLIC | Tarifs HT/Jour/Personne Si prise en charge directe par l'employeur : action non imputable auprès de votre organisme collecteur (*) | Tarifs HT/Jour/Personne Si vous choisissez la prise en charge par votre organisme collecteur |
|-------------|--|---|---|
| A | Expert-comptable ou collaborateur confirmé Commissaire aux comptes INTER - 1 journée | 230 € (*) | 410 € |
| B | Expert-comptable ou collaborateur confirmé  Commissaire aux comptes FLASH - 1/2 journée | 125 € | Pas de prise en charge par l'organisme collecteur (durée trop courte). |
| C | Collaborateur INTER - 1 journée | 170 € (*) | 290 € |
| D |  Collaborateur FLASH - 1/2 journée | 95 € | Pas de prise en charge par l'organisme collecteur (durée trop courte). |

| AXES PRIORITAIRES (Tarifs préférentiels sous conditions définies dans les fiches programme) | | |
|---|--|--|
| CODE TARIFS | PUBLIC | Tarifs HT/Jour/Personne |
| E | Expert-comptable ou collaborateur confirmé Commissaire aux comptes INTER - 1 journée | Frais pédagogiques OFFERTS Forfait déjeuner et pauses à votre charge 35 € HT |

(*) : Ces tarifs peuvent être proposés grâce à notre partenariat avec l'AGEFOS-PME BRETAGNE. Dans ce cas, et exclusivement pour les cabinets de plus de 10 salariés, seuls vos frais de déplacement et salaires peuvent éventuellement faire l'objet d'une prise en charge par votre OPCA : merci de le préciser sur le bulletin d'inscription.

En fonction du niveau de formation et de l'expérience de vos collaborateurs, les formations ISFEC **sont éligibles au DIF**.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

■ La convention de formation remplace le bulletin d'inscription pour simplifier les procédures administratives. Nous vous remercions de remplir avec précision les rubriques mentionnées et d'utiliser un imprimé par formation et par employeur.

> Un imprimé d'inscription pré-rempli (vert), spécifique aux axes prioritaires est encarté dans ce catalogue.

■ L'inscription n'est prise en compte que si elle est accompagnée du règlement ou de la copie de votre demande de gestion de stage auprès de votre organisme collecteur et sous réserve des places disponibles.

■ Vous pouvez également vous pré-inscrire en ligne sur notre site www.bretagne.experts-comptables.fr et suivre la procédure indiquée pour confirmer votre inscription.

■ A l'issue de la formation, une copie de la feuille de présence sera adressée selon le cas, à l'employeur ou à l'organisme collecteur concerné, accompagnée de la facture.

■ La loi du 24 novembre 2009 sur la formation professionnelle continue impose aux organismes de formation la délivrance d'une attestation de fin de formation personnalisée et encourage fortement l'évaluation des participants.

L'ISFEC met progressivement en place ces nouvelles dispositions. A l'issue de la formation, chaque participant répond à un test d'évaluation. Celui-ci permet d'établir l'attestation de fin de formation (Art. L. 6353-1 du Code du travail) adressée sous pli confidentiel au participant a posteriori.

Si le participant obtient une note supérieure ou égale à la moyenne, l'attestation mentionne : « s'est acquitté avec succès des tests de contrôle d'acquisition des connaissances » ;

Dans le cas contraire, elle indique : « s'est acquitté des tests de contrôle d'acquisition des connaissances ».

MODALITÉS PRATIQUES

■ Les dates programmées peuvent **exceptionnellement** être modifiées. Vous en serez immédiatement informé(e) si vous êtes inscrit(e).

> La convocation sera adressée par mail à chaque participant huit jours avant le début de chaque session. Si vous ne la recevez pas, merci de bien vouloir nous contacter.

■ Le coût d'inscription des formations INTER comprend l'animation, la documentation, les frais de pauses et le déjeuner.

■ Les horaires pour les formations à la journée (A, C et E), sauf informations particulières, sont les suivants : 9h00-17h30 avec une pause déjeuner de 1h30. La durée de formation est de 7h00.

Pour les formations d'une demi-journée (B et D), la durée de la formation varie de 3h30 à 4h15.

■ **Nous vous recommandons de vous inscrire au plus vite et, sous réserve des places disponibles, au plus tard 15 jours avant la date du séminaire.**

CONDITIONS D'ANNULATION

> **Désistement ou absence exceptionnelle :**

En cas de résiliation de la convention de formation par l'entreprise à moins de **8 jours francs** avant le début d'une des actions mentionnées au catalogue, l'ISFEC retiendra des pénalités correspondant au maximum au coût de l'action de formation. Toute absence non signalée entraînera la pénalité maximale à la charge du cabinet même si la prise en charge a été accordée par votre OPCA (les organismes collecteurs ne financent pas les formations en cas d'absence ou d'abandon). Au-dessus du délai de 8 jours, la formation sera intégralement remboursée.

> **Si nous devons annuler une action :**

En cas de modification unilatérale par l'ISFEC de l'un des éléments fixés à l'article 1 de la convention de formation et au catalogue, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à **8 jours francs** avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la convention de formation. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

CONDITIONS DE SUBSTITUTION

Toute substitution de personne non signalée dans les 8 jours précédant la formation pourra occasionner une majoration du coût de la formation.

À PHOTOCOPIER

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE valant bulletin d'inscription (sous réserve des places disponibles)

Entre les soussignés :

- 1) Organisme de formation : **ISFEC** déclaration d'existence auprès de la Région Bretagne N° 533 503 697 35 représenté par son Président
 2) Raison sociale de l'employeur représenté par
 Cotisant dans régime : **+10 salariés** **-10 salariés** (cocher la case qui vous concerne) **N° SIRET**

est conclue la convention suivante, en application de la 6^{ème} partie, livre 1^{er} du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET NATURE DE L'ACTION DE FORMATION

L'ISFEC organise l'action de formation suivante :

Intitulé de la formation : Code :

Objectif, programme et méthodes : chaque action de formation est définie dans le catalogue annuel qui indique son objet, son programme, les effectifs concernés, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre et le coût.

Type d'action de formation (au sens de l'article L.6313-1 et suivants du Code du travail). Il revient à l'entreprise signataire d'identifier la (les) catégorie(s) en cochant la (les) case(s) correspondante(s) à l'action :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> d'adaptation et de développement des compétences des salariés | <input type="checkbox"/> de promotion professionnelle des travailleurs |
| <input type="checkbox"/> d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances des travailleurs | <input type="checkbox"/> de qualification pour des travailleurs |
| <input type="checkbox"/> de conversion pour des salariés ou travailleurs non-salariés | <input type="checkbox"/> de prévention pour des salariés |
| <input type="checkbox"/> de formation relative à l'économie et à la gestion de l'entreprise pour des salariés | |
| <input type="checkbox"/> de formation relative à l'intéressement, à la participation et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionariat salarié | |

DATE(S) : / /201. DURÉE : .. jour(s), soit .. heures (1 jour=7h) LIEU : (Ville)

ARTICLE 2 : EFFECTIF FORMÉ (merci de remplir toutes les cases) L'ISFEC y accueillera la (les) personne(s) suivante(s) : joindre une liste si nécessaire.

| NOM et PRÉNOM (en majuscules) | Date de naissance | Fonction | Classification Conv. Collect. (N1 à N5) | IMPÉRATIF : Adresse mail pour convocation - Merci d'écrire lisiblement |
|-------------------------------|-------------------|----------|---|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de la formation réalisée, l'employeur s'engage à acquitter les frais de formation suivants :

PRISE EN CHARGE DIRECTE PAR L'EMPLOYEUR **et non imputable auprès de votre organisme collecteur.** Adresse de facturation (si différente de celle mentionnée sur le cachet de l'employeur) :

Montant HT x ... Jour(s) = €
 Nombre de participants X
 Total H.T. €
 T.V.A. 19.6 % €

TOTAL T.T.C. €

Cabinet + de 10 salariés : si vous demandez la prise en charge des salaires et frais de déplacement, merci de préciser le nom de votre OPCA et la ville :

L'inscription n'est prise en compte que si elle est accompagnée du règlement par chèque.

PRISE EN CHARGE PAR VOTRE ORGANISME COLLECTEUR

Nom de l'organisme collecteur :
 Ville :

Montant HT x ... Jour(s) = €
 Nombre de participants X
 Total H.T. €
 T.V.A. 19.6 % €

TOTAL T.T.C. €

Joindre la copie de votre demande de gestion de stage auprès de votre organisme collecteur.

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

- Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail :
- En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 8 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées au catalogue, l'ISFEC retiendra des pénalités correspondant au maximum au coût de l'action de formation. Toute absence non signalée entraînera la pénalité maximale. Au-dessus du délai de 8 jours, la formation sera intégralement remboursée.
 - Toute substitution de personne non signalée dans les 8 jours précédant la formation pourra occasionner une majoration du coût de la formation.
 - En cas de modification unilatérale par l'ISFEC de l'un des éléments fixés à l'article 1 et au catalogue, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 8 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

ARTICLE 5 : EFFET ET DURÉE.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la périodicité du catalogue annuel.
 Fait à, le / / 201.

Pour l'employeur (Signature et cachet)

Pour l'organisme de formation